

Hautes résolutions pour l'ingénierie

Règlement du concours et conditions de participation

07.06.2018

Table des matières

Article 1 – Présentation du concours	3
Article 2 – Conditions de participation	3
Article 3 – Conditions du concours	3
Article 4 – Modalités de sélection et prix décernés.....	4
Article 5 – Garantie des participant-e-s	5
Article 6 – Responsabilité des organisateurs	5
Article 7 – Droit à l'image	5
Article 8 – Réclamation	6
Article 9 – Acceptation du règlement	6
Contact.....	6

Article 1 – Présentation du concours

Le domaine Ingénierie et Architecture (I&A) de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) organise le concours « Hautes résolutions pour l'ingénierie ». Le concours est publié le 30 janvier 2018 sur le site ingenieuse.ch et une participation est possible jusqu'au 15 septembre 2018 à minuit.

Ce concours permet aux étudiant-e-s inscrit-e-s dans l'une des filières d'études (Bachelor ou Master) du domaine I&A de la HES-SO de présenter leur point de vue sur l'importance de l'égalité des chances pour leur filière et sur les expériences et les défis spécifiques aux étudiantes inscrites.

Article 2 – Conditions de participation

Pour prendre part au concours, le/la participant-e doit satisfaire aux conditions d'admissibilité suivantes :

- Être inscrit-e dans l'une des filières d'études (Bachelor ou Master) du domaine I&A de la HES-SO
- S'exprimer en français.

Article 3 – Conditions du concours

Chaque participant-e doit réaliser une vidéo d'une durée maximale de trois (3) minutes sur les filières d'études du domaine I&A sous un angle inédit en mettant en évidence la participation des étudiantes à des formations professionnelles considérées comme atypiques. En cas de dépassement du temps réglementaire de plus de trente (30) secondes, la vidéo sera éliminée.

L'organisateur n'impose aucune contrainte linguistique dans les vidéos pour ce qui est des supports musicaux. En revanche, tous les éventuels textes présents dans la vidéo, qu'ils soient écrits, récités, lus, chantés ou parlés doivent être en français.

Les vidéos doivent être envoyées par message privé au compte [facebook « ingenieuse.ch »](https://www.facebook.com/ingenieuse.ch) jusqu'au 15 septembre 2018 à minuit. Le transfert de la vidéo devra être suivi d'un e-mail d'information adressé à ingenieuse@hes-so.ch également jusqu'au 15 septembre 2018 à minuit, spécifiant:

- Nom et prénom du/de la participant-e
- Filière d'études et haute école du/de la participant-e
- Titre de la vidéo postée

L'adresse e-mail d'envoi doit impérativement être rattachée à l'une des hautes écoles du domaine I&A.

Les vidéos seront publiées par les organisateurs sur le site ingenieuse.ch et sur son compte Facebook.

La participation masculine sur les thématiques d'intégration féminine est encouragée pour sensibiliser les étudiants aux défis que leurs collègues féminines rencontrent.

Article 4 – Modalités de sélection et prix décernés

Prix du jury

Les vidéos seront jugées par un jury composé de 5 membres : un-e représentant-e du domaine I&A, un-e représentant-e du Service de Communication de la HES-SO, un-e représentant-e du Service Egalité et Diversité de la HES-SO, deux étudiant-e-s, tout-e-s deux inscrit-e-s dans l'une des filières d'études d'un domaine de la HES-SO autre que I&A, à savoir Design et Art visuels, Economie et Service, Musique et Arts de la scène, Santé ou Travail social.

Les vidéos seront jugées selon trois (3) critères : la pertinence par rapport au thème du concours, l'originalité et la créativité. Chaque critère est évalué avec une note entre 1 et 6. Une classification des vidéos est établie sur la base de la somme totale des notes attribuées par chacun des membres du jury pour chaque critère (note finale maximale : 90). Le prix du jury sera attribué aux cinq (5) vidéos obtenant les notes finales les plus élevées. En cas de parité, les prix seront attribués ex-aequo.

La liste des prix du jury est la suivante :

Premier prix : CHF 500.-

Deuxième prix : CHF 400.-

Troisième prix : CHF 300.-

A partir de la quatrième position les participants peuvent reporter 2 billets pour le Paléo Festival Nyon 2019 offerts par le Rectorat de la HES-SO selon la disponibilité.

Les billets pour le Paléo Festival Nyon 2019 ne pourront être convertis en espèces, ni ne pourront être vendus par les gagnant-e-s.

Prix du public

Toutes les vidéos étant partagées sur la page facebook « ingenieuse.ch », celle totalisant le plus de « J'aime » sera déclarée vainqueur du prix du public. Les votes seront ouverts jusqu'au 15 octobre 2018 à minuit. Tout « J'aime » posté au-delà de ce délai ou sur d'autres pages facebook ne sera pas pris en considération.

Le/la gagnant-e se verra offrir une somme de CHF 400.-.

Prix I&A

Le Conseil de domaine I&A attribue un prix spécial à la vidéo la plus représentative de l'esprit du domaine.

Le/la gagnant-e se verra offrir une somme de CHF 400.-.

Communication des résultats et remise des prix

Les gagnant-e-s seront averti-e-s individuellement par e-mail et leur nom sera publié sur le site internet <http://ingenieuse.hes-so.ch> et sur la page facebook « ingenieuse.ch ».

Les prix en argent seront remis par virement bancaire sur le compte du/de la gagnant-e et les billets Paléo seront envoyés par courrier postal à l'adresse indiquée par le/la gagnant-e.

Article 5 – Garantie des participant-e-s

Par sa participation au concours, chaque candidat-e s'engage à garantir l'originalité de sa vidéo et affirme sur l'honneur qu'il/elle en est l'auteur-e. A défaut, le plagiat ou la contrefaçon pourrait lui être reproché(e) et la personne concernée sera exclue du concours.

Les vidéos ne doivent pas présenter de contenu :

- à caractère raciste
- à caractère diffamatoire, injurieux ou calomnieux à l'égard de tierces personnes (physiques ou morales)
- contraire à la réglementation

Le/la participant-e garantit que les textes et images utilisés dans la vidéo sont libres de tous droits de propriété intellectuelle ou autre que pourraient détenir des tiers ou qu'à défaut, l'utilisation de ceux-ci a été autorisée par les ayants droits. Il ou elle garantit également que l'utilisation d'éventuels extraits audiovisuels ou sonores protégés par des droits d'auteur (musique, films, publicités, ...) non détenus par les participant-e-s a été autorisée par les ayants droit.

Chaque participant-e garantit d'avoir le droit de diffuser sa vidéo en accord avec toute personne physique ou morale ayant contribué à sa réalisation.

Article 6 – Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de :

- Non-réception des vidéos transmises par voie électronique ;
- Utilisation frauduleuse des vidéos remises par leur auteur-e ;
- Plagiat ;
- annulation, modification ou report du concours pour des motifs indépendants de leur volonté ou toute autre nécessité justifiée.

Article 7 – Droit à l'image

Les personnes reconnaissables sur la vidéo doivent savoir qu'elles ont été filmées ou photographiées et accepter d'apparaître dans la vidéo. De ce fait, chaque participant-e (i) informe ces personnes

- de leur apparition dans la vidéo, de la publication et de la diffusion de celle-ci sur le réseau social Facebook, ainsi que sur le site internet <http://ingenieuse.hes-so.ch> dans le cadre du concours « Hautes résolutions pour l'ingénierie » ;
- du présent règlement

et (ii) s'assure de leur accord, ou de celui de leur représentant légal s'il s'agit d'un-e mineur-e.

Article 8 – Réclamation

Aucune correspondance ne sera échangée concernant ce concours et tout recours juridique est exclu.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours « Hautes résolutions pour l'ingénierie » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les organisateurs pourront donc exclure du concours tout-e participant-e qui ne respecterait pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment et sans préavis.

Contact

Domaine Ingénierie et Architecture HES-SO ingenieuse@hes-so.ch